Journal officiel de l'Union européenne

C 201

Édition de langue française

59e année

7 juin 2016

Communications et informations

Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2016/C 201/01 Lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes: acceptation, par tous les États membres, des mesures utiles proposées en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne *[En application de l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne]* 1

2016/C 201/02 Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.7987 — Towerbrook Capital Partners/Infopro Digital) ([1]) 1

2016/C 201/03 Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.7956 — Johnson Controls/Tyco International) ([1]) 2

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2016/C 201/04 Taux de change de l'euro 3

FR

([1]) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2016/C 201/05 Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2 — Constitution d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) *[Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)]* 4

2016/C 201/06 Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2 — Constitution d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT) *[Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)]* 6

V *Avis*

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2016/C 201/07 Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8054 — 3i Group/Deutsche Alternative Asset Management/TCR CapVest) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée [1] 7

[1] Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes: acceptation, par tous les États membres, des mesures utiles proposées en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

[En application de l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne] ([1])

(2016/C 201/01)

Au point 169 des lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes ([2]), la Commission a proposé aux États membres de modifier au besoin leurs régimes existants afin de les rendre conformes auxdites lignes directrices dans un délai maximal de douze mois à compter du 4 avril 2014. Au point 170 des mêmes lignes directrices, les États membres ont été invités à donner explicitement leur accord inconditionnel sur lesdites lignes directrices dans un délai de deux mois à compter du 4 avril 2014.

En application de l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Commission prend acte de l'accord explicite et inconditionnel de tous les États membres sur les mesures utiles proposées.

([1]) JO L 248 du 24.9.2015, p. 9.
([2]) JO C 99 du 4.4.2014, p. 3.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire M.7987 — Towerbrook Capital Partners/Infopro Digital)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 201/02)

Le 13 mai 2016, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]). Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

— dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,

— sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32016M7987.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire M.7956 — Johnson Controls/Tyco International)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 201/03)

Le 1er juin 2016, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]). Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

— dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG Concurrence de la Commission (http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,

— sur le site internet EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32016M7956.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro [1]

6 juin 2016

(2016/C 201/04)

1 euro =

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1349	CAD	dollar canadien	1,4665
JPY	yen japonais	121,58	HKD	dollar de Hong Kong	8,8154
DKK	couronne danoise	7,4377	NZD	dollar néo-zélandais	1,6378
GBP	livre sterling	0,78720	SGD	dollar de Singapour	1,5424
SEK	couronne suédoise	9,2460	KRW	won sud-coréen	1 323,00
CHF	franc suisse	1,1051	ZAR	rand sud-africain	17,0065
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,4520
NOK	couronne norvégienne	9,2935	HRK	kuna croate	7,5075
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	15 162,26
CZK	couronne tchèque	27,023	MYR	ringgit malais	4,6472
HUF	forint hongrois	311,45	PHP	peso philippin	52,398
PLN	zloty polonais	4,3776	RUB	rouble russe	74,1968
RON	leu roumain	4,5192	THB	baht thaïlandais	40,028
TRY	livre turque	3,3014	BRL	real brésilien	3,9934
AUD	dollar australien	1,5417	MXN	peso mexicain	21,0626
			INR	roupie indienne	75,9995

[1] *Source*: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2

Constitution d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT)

[Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)]

(2016/C 201/05)

I.1. **Nom, adresse et point de contact**

Dénomination enregistrée: Eucor — The European Campus

Siège statutaire: Bureau international/Stratégie, Albert-Ludwigs Universität Freiburg, Fahnenbergplatz, 79085 Freiburg, Allemagne

Point de contact: Janosch Nieden, tél. +33 368858293

Courriel: janosch.nieden@eucor-uni.org, nieden@unistra.fr

Adresse internet du groupement: www.eucor-uni.org

I.2. **Durée du groupement**

Durée du groupement: illimitée

Date d'enregistrement: 27.1.2016

Date de publication: 24.2.2016

II. **OBJECTIFS**

— L'objectif et la mission du GECT sont la consolidation et le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de recherche et d'enseignement tout en assurant l'autonomie et l'indépendance de ses membres.

— Les tâches et les objectifs spécifiques sont les suivants:

  — recherche

  — profil de l'espace scientifique et de recherche

  — chaires communes

  — accent sur la collecte commune de fonds

  — promotion de l'innovation, du transfert de technologies et de connaissances, de l'enseignement et de la formation doctorale

  — établissement de normes communes dans l'enseignement

  — création et développement d'enseignements, de filières et de diplômes de fin d'études communs

  — promotion de l'internationalisation des étudiants et doctorants

  — renforcement de la visibilité internationale des enseignements, des filières et des formations doctorales

  — soutien à l'entrée dans la vie professionnelle, orientation professionnelle et soutien à la création d'entreprises

  — planification commune de la stratégie; élaboration d'une structure et d'un plan de développement communs

  — promotion de la communication et de la collaboration entre les administrations des établissements d'enseignement supérieur

  — élimination des obstacles à la coopération transfrontalière administrative et judiciaire

  — partage d'infrastructures

  — promotion de la mobilité des étudiants

  — promotion du multilinguisme et de l'interculturalité

  — élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication externe.

III. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DÉNOMINATION DU GROUPEMENT**

Nom en anglais: Eucor — The European Campus

Nom en français: EUCOR — Le Campus européen

IV. **MEMBRES**

IV.1. **Nombre total de membres du groupement:** 5

IV.2. **Nationalités des membres du groupement:** allemande, française et suisse

IV.3. **Informations relatives aux membres**

Dénomination officielle: Universität Basel

Adresse postale: Petersplatz 1, Postfach 4001, Suisse

Adresse internet: www.unibas.ch

Type de membre: institution de droit public

Dénomination officielle: Albert-Ludwigs-Universität Freiburg

Adresse postale: Fahnenbergplatz, 79085 Freiburg im Breisgau, Allemagne

Adresse Internet: www.uni-freiburg.de

Type de membre: institution de droit public

Dénomination officielle: Université de Haute-Alsace

Adresse postale: 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse, France

Adresse internet: www.uha.fr

Type de membre: institution de droit public

Dénomination officielle: Karlsruher Institut für Technologie

Adresse postale: Kaiserstrasse 12, 76131 Karlsruhe, Allemagne

Adresse internet: www.kit.edu

Type de membre: institution de droit public

Dénomination officielle: Université de Strasbourg

Adresse postale: 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg, France

Adresse internet: www.unistra.fr

Type de membre: institution de droit public

Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2

Constitution d'un groupement européen de coopération territoriale (GECT)

[Règlement (CE) nº 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)]

(2016/C 201/06)

I.1. **Nom, adresse et point de contact**

Nom enregistré: GECT-Autorité de gestion programme INTERREG V A Grande Région

Siège social: Ministère du développement durable et des infrastructures, département de l'aménagement du territoire

4, place de l'Europe, 1499 Luxembourg, Luxembourg

Point de contact: Mme Christiane FORTUIN Tél. +352 24786915

Courriel: Christiane.Fortuin@mat.etat.lu

I.2. **Durée du groupement:**

Durée du groupement: période indéterminée

Date d'enregistrement: 19.10.2015

Date de publication: 27.10.2015

II. **OBJECTIFS**

Le groupement a pour objet d'assurer le rôle d'autorité de gestion du programme de coopération transfrontalière INTERREG V A Grande Région/Großregion conformément à l'article 125 du règlement (UE) nº 1303/2013 et à l'article 23 du règlement (UE) nº 1299/2013.

III. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DÉNOMINATION DU GROUPEMENT**

Nom en anglais: *S/O*

IV. **MEMBRES**

IV.1. **Nombre total de membres du groupement:** 2

IV.2. **Nationalités des membres du groupement:** française et luxembourgeoise

IV.3. **Informations relatives aux membres**

Nom officiel: Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministère du développement durable et des infrastructures

Adresse postale: 4, place de l'Europe, 1499 Luxembourg, Luxembourg

Type de membre: État membre

Nom officiel: Conseil régional de Lorraine

Adresse postale: Place Gabriel Hocquard, CS 81004, 57036 Metz, France

Type de membre: Autorité régionale

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8054 — 3i Group/Deutsche Alternative Asset Management/TCR CapVest)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 201/07)

1. Le 31 mai 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel les entreprises 3i Group plc («3i Group», Royaume-Uni) et Deutsche Alternative Asset Management (Global) Limited («DAAM», Royaume-Uni), filiale de Deutsche Bank AG («Deutsche Bank», Allemagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise TCR CapVest SA («TCR», Belgique) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— 3i Group: investissements internationaux, gestion d'investissements et conseil en gestion du capital-investissement, des infrastructures et de l'endettement,

— DAAM: services de gestion d'investissements et de gestion de fonds. Filiale à 100 % de Deutsche Bank, prestataire mondial de services financiers,

— TCR: fournisseur spécialisé dans les équipements d'assistance au sol aéroportuaires, qui fournit des services de location, de maintenance, de réparation et d'assistance au sol, ainsi que des services de gestion de la flotte aux utilisateurs d'équipements d'assistance au sol dans le secteur de l'aviation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8054 — 3i Group/Deutsche Alternative Asset Management/TCR CapVest, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)

Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR